C/2025/5426

8.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12168 — PERMIRA / GA / PROPERTY FINDER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5426)

1. Le 30 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— General Atlantic PF B.V. («GA», Pays-Bas),

— Property Finder International Ltd («Property Finder», Îles Vierges britanniques), actuellement contrôlée conjointement par GA et M. Michael Lahyani, un ressortissant suisse.

Permira, GA et M. Michael Lahyani acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Property Finder.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira est une société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissement à une série de fonds de placement;

— GA fournit des capitaux et un soutien stratégique aux entreprises en pleine croissance dans les six secteurs suivants: climat, consommation, services financiers, soins de santé, sciences de la vie et technologies;

— Property Finder propose une plateforme en ligne mettant en relation les personnes qui recherchent un bien immobilier et les agents, les promoteurs et les propriétaires professionnels. Elle est principalement présente dans les Émirats arabes unis et dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12168 – PERMIRA/GA/FINDER IMMOBILIER

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE